



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Courriel : ddp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 28 septembre 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION

de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 obligeant Monsieur THEUIL Robert à consigner entre les mains d'un comptable public une somme de 80 000 € TTC pour l'installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300)

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 mettant en demeure Monsieur THEUIL Robert de régulariser la situation administrative de son installation illicite de stockage de déchets inertes située Ancien chemin des bouts des vignes sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300) ;
- VU** le rapport du 28 décembre 2017 de l'inspection des installations classées proposant à Monsieur le préfet de Vaucluse de prendre un arrêté obligeant Monsieur THEUIL Robert à consigner entre les mains d'un comptable public une somme de 80 000 € TTC pour l'installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** le rapport du 3 septembre 2018 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite de l'inspection des installations classées du 18 janvier 2017, il a été constaté que la parcelle cadastrée 000AV283, située Ancien Chemin des Bouts des Vignes sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300), appartenant à Monsieur THEUIL Robert, fait l'objet d'un stockage de déchets inertes estimé à 5 900 m³ (environ 10 000 tonnes) sans l'enregistrement requis aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite de l'inspection des installations classées du 14 août 2018, il a été constaté que la majeure partie des déchets inertes ont été retirés du terrain appartenant à Monsieur THEUIL Robert ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi Monsieur THEUIL Robert respecte partiellement les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 février 2017 susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du 25 mai 2018, obligeant Monsieur THEUIL Robert, ci-après nommé « l'exploitant », demeurant Chemin de La-Réal sur le territoire de la commune de Cheval-Blanc (84460), à consigner entre les mains d'un comptable public une somme de 80 000 € TTC (quatre-vingt mille euros) pour l'installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300) est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L171-11 du code de l'environnement et peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Cavaillon et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

Une copie du présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, la sous-préfète d'Apt, le maire de Cavaillon, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur régional des finances publiques de PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET